

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR**

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le seize juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3

Présents : Claudine LUCAS, Emmanuel DEBROIZE, Loreena CHAUVEAU BELOT, Cyril DENIEL, Virginie BÉAGUE, Elisabeth GICQUEL, Jean-Marc BOISSEL, Christophe GOUDÉ, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAUX, Amaury ROSA

Absents excusés : Nicole SARREAUD, Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ), Fanny RENARD (pouvoir à Loreena CHAUVEAU BELOT), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (pouvoir à Pascale MOUSSEAUX)

Secrétaire de séance : Virginie BÉAGUE

16/07/2026-01	LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2026
----------------------	---

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2026.

Au cours de la lecture du procès-verbal Madame le Maire, Claudine LUCAS, précise qu'au sujet de l'inversion de l'affectation des ATSEM il a finalement été décidé de reporter ce changement d'organisation et ce en raison des conditions déjà difficiles d'exercice pour les institutrices.

Concernant la friche rue de Rophemel, il est rappelé qu'une réunion se tiendra le 24 juillet avec l'agence départementale d'appui aux collectivités (ADAC 22) afin d'échanger sur l'accompagnement que l'ADAC peut proposer à la commune pour ce projet.

Enfin, Madame le Maire fait part d'une demande de modification du procès-verbal formulée par Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale, qui, au sujet de la demande de M. Christophe GOUDÉ d'installer une terrasse annexée au bistrot de la tour sur le domaine public, s'interrogeait sur la nécessité de faire passer une commission de sécurité pour cet aménagement et s'interrogeait également sur la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Enfin, au sujet du changement des menuiseries du salon de coiffure, M. Cyril DENIEL, adjoint en charge des bâtiments, indique que les menuiseries seront posées semaine 30.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2026.

16/07/2026-02	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 5.2 Fonctionnement des assemblées
---------------	--

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». Ce règlement intérieur fixe par exemple les conditions d'envoi des convocations et des procès-verbaux, les conditions de présentation et d'examen des questions orales et écrites ou encore les conditions de consultation des pièces relatives à l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur du conseil municipal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la séance. Madame le Maire précise que, lors de cet envoi et en amont de cette séance, Madame Nicole SARREAUD, conseillère municipale, a indiqué qu'il serait opportun d'ajouter une mention concernant le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le traitement des données personnelles. Une annexe a donc été ajoutée en ce sens. Il a également été ajouté la mention selon laquelle, en cas d'enregistrement des séances, les données sensibles devraient être bipées.

Madame le Maire questionne les élus présents sur le fait de savoir s'ils ont des observations sur ce projet de règlement intérieur ou des modifications à apporter. L'assemblée délibérante ne formule pas d'observation sur ce projet.

Madame le Maire indique également qu'il a été ajouté au projet de règlement intérieur la précision selon laquelle pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, une lecture synthétique et en particulier des titres de chaque délibération sera effectuée. Elle rappelle que chaque conseiller municipal reçoit individuellement le procès-verbal pour lecture et en a donc normalement pris intégralement connaissance en amont de la réunion. Madame le Maire ajoute qu'une lecture intégrale du procès-verbal en début de séance s'avère chronophage. Le Conseil Municipal ne formule pas d'opposition à cette modalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032.

16/07/2026-03	TARIFS CANTINE-GARDERIE 2026-2027 : MODULATION DES TARIFS Garderie pour les familles DE 3 ENFANTS ET PLUS 7.1 Décisions budgétaires
---------------	---

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2025, n°13/11/2025-14, le Conseil Municipal avait décidé de la gratuité du service de garderie périscolaire au bénéfice des familles nombreuses de plus de trois enfants. Aussi, l'assemblée délibérante avait décidé que lorsque trois enfants ou plus d'un même foyer sont présents simultanément à la garderie périscolaire, seuls deux enfants doivent être facturés.

Après avoir pris connaissance de cette modalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** cette modulation des tarifs au bénéfice des familles nombreuses ;
- **DÉCIDE** que, lorsque trois enfants ou plus d'un même foyer sont présents simultanément, seuls deux enfants doivent être facturés ;

- DIT que la gratuité doit se baser sur la date de naissance des enfants. Aussi, lorsqu'une fratrie sera présente simultanément à la garderie périscolaire seuls les deux aînés seront facturés (gratuité à partir du 3^{ème} enfant).

16/07/2026-04	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE – RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 7.10 Divers
---------------	---

Conformément à la décision de carte scolaire soumise au CDEN par l'inspecteur d'académie, le poste de psychologue scolaire est implanté au groupe scolaire Annaïk Le Léard à Yvignac-la-Tour depuis septembre 2011.

Pour l'année scolaire 2025-2026 les frais occasionnés par ce poste s'élèvent à **1095.45 €** et sont répartis entre les 12 communes concernées (Broons, Caulnes, Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle, Languédias, Lanrelas, Mégrit, Plénée-Jugon, Sévignac, Trébédan, Trédias, Trémour et Yvignac-la-Tour) en fonction de la population totale au 1^{er} janvier 2025 ; soit une participation de 0.0634 € par habitant, la commune d'Yvignac-la-Tour prenant à sa charge l'arrondi.

Fournitures pédagogiques	652.45 €
Timbres	25.00 €
Téléphone	168.00 €
Administration gestion	250.00 €
TOTAL	1 095.45 €

Commune	Nb HAB. (POP° totale) au 01/01/2025	Prix par habitant	Somme à payer
BROONS	3015	0,0634	191.15
CAULNES	2 634	0,0634	167.00
JUGON-LES-LACS-COMMUNE NOUVELLE	2 592	0,0634	164.33
LANGUÉDIAS	582	0,0634	36.90
LANRELAS	891	0,0634	56.49
MÉGRIT	834	0,0634	52.88
PLÉNÉE-JUGON	2 623	0,0634	166.30
SÉVIGNAC	1 140	0,0634	72.28
TRÉBÉDAN	446	0,0634	28.28
TRÉDIAS	521	0,0634	33.03
TRÉMEUR	822	0,0634	52.11
YVIGNAC-LA-TOUR	1 165	0,0634 (+ARRONDI)	74.70
TOTAL	17 073		1 095.45

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition financière pour l'année scolaire 2024-2025, soit 0.0634 € par habitant.

16/07/2026-05	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OCCE 7.5 Subventions
----------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de la part de l'équipe enseignante. Cette demande de subvention habituellement demandée pour un montant de 500 € sert au financement du Noël des enfants et autres fournitures exceptionnelles. Cette année, la demande s'élève à 800 €. Madame Virginie BÉAGUE, adjointe aux affaires scolaires explique que cette somme supplémentaire de 300 € se justifie par la nécessité de souscrire à des abonnements pour des logiciels éducatifs recommandés par l'académie.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 800 € à l'OCCE.

16/07/2026-06	CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA PARCELLE B132 SITUÉE AU LIEU-DIT COUACLÉ 2.1 Documents d'urbanisme
----------------------	--

Le PLUiH prévoit que seuls les bâtiments anciennement dédiés à l'habitat puissent faire l'objet d'une rénovation.

Cependant, le PLUiH permet que certains bâtiments anciennement à usage agricole, identifiés comme présentant un caractère patrimonial et d'une superficie de plus de 60m² puissent faire l'objet d'un changement de destination. Certains de ces biens n'ont pas été identifiés au moment de la rédaction du PLUiH alors qu'ils pourraient être rénovés pour de l'habitat.

Cette situation concerne :

- Un bâtiment situé sur la parcelle B132 au lieu-dit Couaclé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de Dinan Agglomération le changement de destination :
 - o Du bâtiment situé sur la parcelle B132 au lieu-dit Couaclé

16/07/2026-07	DEMANDE DE FINANCEMENT ALSH (hors OISCL) 7.6 Contributions budgétaires
----------------------	--

Madame Loreena BELOT, adjointe, rappelle que la commune d'Yvignac-la-Tour est historiquement liée aux centres de loisirs de l'OISCL organisés sur les communes de Trémeur et de Broons. Les communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour participent financièrement au déficit de cet accueil de loisirs tout comme Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération.

Madame Loreena BELOT indique que l'équipe municipale a été sollicitée afin de signer une convention avec la commune de Caulnes qui accueille actuellement des enfants d'Yvignac-la-Tour au centre de loisirs. En effet, la commune a été interpellée à ce sujet en raison de la saturation des accueils de loisirs organisés par l'OISCL.

La convention permettrait aux familles yvignacaises de se voir appliquer un tarif basé sur le quotient familial (entre 6.5 € et 16.50 € la journée) au lieu du tarif « hors commune » fixé à 18 € par journée. Les enfants originaires des communes ayant signé la convention sont également prioritaires pour l'inscription au centre de loisirs.

En contrepartie, la commune d'Yvignac-la-Tour devra prendre à sa charge une partie du déficit de l'accueil de loisirs. La commune de Caulnes précise que pour 2025 le déficit calculé s'élevait à 4€ par journée-enfants. Les familles yvignacaises ayant été accueillies à hauteur de 69 journées, le déficit qui aurait pu être facturé par Caulnes à la commune d'Yvignac-la-Tour pour l'année 2025 se serait élevé à 276 €.

Madame Pascale MOUSSEAUX demande combien d'enfants sont concernés. Madame Loreena BELOT, adjointe, indique que 13 enfants ont été accueillis à Caulnes en 2025. En outre, après avoir échangé avec plusieurs parents d'élèves, elle estime que 10 familles sont sans solution de garde cet été.

Madame Pascale MOUSSEAUX, conseillère municipale, s'interroge sur le fait que cela pourrait ouvrir la porte à la signature de conventions avec d'autres communes. Madame Loreena BELOT, adjointe, répond qu'il faut se limiter aux communes limitrophes à savoir Broons et Caulnes.

Madame Pascale MOUSSEAUX demande si la saturation des accueils de loisirs de Broons et Trémur révèle un problème de gestion de la part de l'OISCL et demande si l'association a connaissance de cette problématique.

Madame BELOT Loreena, adjointe, répond avoir échangé avec l'OISCL qui a une pleine connaissance de cette situation. C'est pour cette raison qu'un deuxième accueil de loisirs a été ouvert à Broons. Toutefois, ce deuxième accueil de loisirs est lui aussi saturé, obligeant l'OISCL à opérer une sélection pour les ALSH organisés en période de vacances, en priorisant les fratries, les enfants déjà accueillis le mercredi en période scolaire ainsi que les inscriptions pour au moins 3 jours d'affilée. Madame BELOT précise que l'OISCL comprend d'ailleurs que la commune d'Yvignac-la-Tour envisage de conventionner avec la commune de Caulnes afin d'offrir une solution de garde complémentaire aux familles yvignacaises.

Madame Pascale MOUSSEAUX, conseillère municipale, indique qu'elle comprend la problématique mais se demande si la signature de cette convention avec la commune de Caulnes ne risque pas, à terme, d'affaiblir l'OISCL.

Madame Loreena BELOT, adjointe, répond que la convention est prévue pour une durée d'un an. Aussi, en fonction de l'évolution de la situation de l'OISCL et du nombre de familles à accueillir, il sera toujours possible de renoncer à ce conventionnement pour que l'intégralité des familles yvignacaises soit accueillie par l'OISCL.

Madame le Maire, Claudine LUCAS, reprend la parole et indique qu'au vu de la saturation actuelle des centres de loisirs organisés par l'OISCL et du nombre de demandes formulées par les familles, la signature de la convention avec la commune de Caulnes, n'affaiblira pas l'OISCL.

Pascale MOUSSEAUX, conseillère municipale, indique qu'elle émet un avis favorable à ce conventionnement à condition que la convention soit bien signée pour une période d'un an. Elle souhaite aussi préciser qu'elle émet un avis favorable afin de répondre à la situation de saturation des accueils de loisirs organisés par l'OISCL et non pour répondre à la demande de parents qui font le choix individuel de déposer leurs enfants à l'accueil de loisirs de Caulnes. Madame BELOT Loreena, adjointe, confirme qu'il s'agit en effet d'offrir aux familles yvignacaises un mode de garde supplémentaire face à l'impossibilité de l'OISCL d'accueillir toutes les familles d'Yvignac-la-Tour.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Caulnes pour l'accueil des enfants d'Yvignac-la-Tour à l'ALSH de Caulnes.
- **DIT** que le conventionnement se limitera aux ALSH organisés par l'OISCL (ALSH de Trémeur et Broons) et par la commune de Caulnes.

16/07/2026-08	DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS 5.3 Désignation de représentants
----------------------	---

En vertu de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ainsi qu'en vertu du code de la sécurité intérieure, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui site la vacance de fonction du correspondant incendie et secours.

La Préfecture et le SDIS 22 demandent aux communes de se mettre en conformité avant le 1^{er} septembre 2026.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Madame le Maire indique que Madame Virginie BÉAGUE, adjointe, s'est proposée pour assumer cette fonction. Néanmoins, elle demande si un autre membre de l'assemblée délibérante souhaite se porter candidat. Aucune candidature n'étant présentée, il est donc proposé de nommer Madame Virginie BÉAGUE, correspondante incendie et secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Virginie BÉAGUE, correspondante incendie et secours pour le mandat 2026-2032.

- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Devis signés :

- **FORMATION PRO 65** : Formation habilitation électrique : 349.00 € HT
- **FORMATION PRO 65** : Formation AIPR : 150.00 € HT
- **HAQUIN MACONNERIE** : Remplacement linteau salle des Terre-Neuvas : 2 706.60 € HT
- **SARL LE MAIRE** : Impression du bulletin communal : 1 787.00 € HT
- **MOREL FAMILY** : Le petit théâtre de Vitalis : 1 400 € TTC

Au sujet du devis signé pour la représentation « le petit théâtre de Vitalis », Mme Loreena BELOT, adjointe, indique que ce spectacle a été choisi en concertation avec la commission association, animations. Il s'agit d'un spectacle immersif avec les enfants qui se déroulera le 11 décembre afin de remplacer la descente de la Tour par le Père Noël. Pour répondre à la question de M. GOUDÉ, Mme Loreena BELOT, adjointe, indique que le coût de ce spectacle est un peu plus élevé que l'animation précédente (environ 200 € de plus). Toutefois, l'Association des Parents d'Elèves a proposé de participer au financement de ce spectacle. M. Amaury ROSA demande si l'idée est aussi de faire plus participer les élèves de l'école Annaïk Le Léard. Mme Loreena BELOT indique que c'est en effet l'idée, elle souhaiterait également que les enfants soient associés aux différentes cérémonies commémoratives. Mme Pascale MOUSSEAU, conseillère municipale remarque qu'il faudrait donc changer le nom de l'animation. Mme BELOT Loreena, adjointe, indique que sur le bulletin municipal il a été indiqué « spectacle de Noël ». Enfin, elle précise que la descente du Père Noël commençait à s'essouffler et que l'année dernière la fête a bien fonctionné grâce aux tracteurs illuminés. Mme BELOT Loreena précise que s'il pleut la représentation se déroulera à la salle des fêtes. Enfin, elle indique que la commission devra échanger avec les associations sur le fait de conserver l'organisation inter-associations ainsi que sur le fait de garder l'esprit Téléthon.

- Dinan Agglomération - Pacte de gouvernance : information sur les futures candidatures aux commissions thématiques

Madame le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre de la démarche de co-construction du pacte de gouvernance, le groupe de travail piloté par Jérémy Dauphin et Sandrine Deutschmann a poursuivi ses travaux sur l'architecture des commissions thématiques, présentés lors de la Conférence des Maires du 6 juillet.

11 commissions thématiques couvrant les grandes politiques publiques de l'agglomération :

- | | |
|---|--|
| 1. Relations aux communes, Ruralité et Cohésion | 7. Déchets et Économie circulaire |
| 2. Aménagement, Urbanisme et Logement | 8. Mobilités et Voirie |
| 3. Eau potable et Assainissement | 9. Cohésion sociale, Petite enfance et Santé |
| 4. Environnement, Transitions et GEMAPI | 10. Sport et Jeunesse |
| 5. Développement économique, Formation, Emploi et Agriculture | 11. Culture, Citoyenneté et Conseil de Développement |
| 6. Finances et Administration générale | |

Ces commissions, pilotées par les Vice-Présidents communautaires, sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux volontaires, dans la limite de 30 élus par commission.

Chaque commune dispose de 5 sièges au total répartis sur 5 commissions (sauf Dinan 2 élus/commissions).

Chacun de ces 5 élus (conseillers titulaires et suppléants compris) pourra formuler jusqu'à 3 choix de commissions.

La répartition finale sera arbitrée par le groupe de travail « pacte de gouvernance » avant d'être soumis au Conseil communautaire du 28 septembre.

Le 21 juillet, un document d'enregistrement des candidatures sera envoyé aux Maires et secrétariats de mairie qui réaliseront 1 seule saisie pour les 5 candidats, et ce avant le 10 septembre.

Les conseillers municipaux sont donc invités, dès à présent, à échanger ensemble afin d'identifier les élus intéressées (une délibération n'est pas nécessaire).

- Panneau d'informations touristiques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme a fait parvenir une demande en mairie afin de savoir si la commune souhaiterait installer un mobilier Relais d'Information Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'échanger sur cette opportunité et sur l'emplacement qui pourrait être choisi pour cette installation. Madame le Maire indique qu'il a dans un premier temps évoqué l'idée d'installer ce panneau près de l'abribus rue Mathurin Monier mais si un projet de réaménagement globale de la place est envisagé ce panneau devrait rapidement être retiré. Le parking de la mairie ne semble pas pertinent car peu passager. Madame le Maire indique qu'une autre option serait d'installer le panneau sur l'aire de covoiturage de la zone artisanale de la Croix.

M. GOUDÉ Christophe, conseiller municipal estime que peu de gens se garent sur cette aire de covoiturage, les gens de passage stationnant surtout sur la place des Terre-Neuvas. A la demande de Pascale MOUSSEAUX, conseillère municipale, un visuel du panneau est présenté. Il est confirmé que les panneaux ne sont pas personnalisables. Mme BÉAGUE propose le parking du cimetière.

Il ressort finalement des échanges que le plus pertinent serait la place des Terre-Neuvas mais à condition d'interroger l'architecte des bâtiments de France sur cette possibilité. Mme Pascale MOUSSEAUX conseille de se rapprocher de la SPL Cap Fréhel Dinan Tourisme qui doit déjà avoir un retour d'expérience sur ce type d'installation dans un périmètre soumis à l'architecte des bâtiments de France.

Pour conclure, M. DEBROIZE Emmanuel, adjoint, indique qu'il est possible de donner une réponse favorable à cette proposition d'installation tout en expliquant que le lieu reste à déterminer.

- **Manifestations estivales :**

Madame Loreena BELOT rappelle les festivités organisées pour les 30 ans du comité de jumelage le week-end du 17 juillet ainsi que la représentation organisée par Théâtre en Rance le 21 juillet derrière la mairie.

- **Intervention de M. GOUDÉ Christophe au sujet du comité de jumelage**

M. GOUDÉ Christophe demande à intervenir au sujet du comité de jumelage et de l'organisation du vide-greniers du 15 août. Il estime que, en tant que commerçant, il a aussi le droit de participer à cette manifestation. Or, il avait soumis l'idée de modifier les emplacements des exposants en barrant la RD 793 devant son commerce. M. GOUDÉ demande donc si c'est l'équipe municipale qui est décisionnaire pour ce type de décision ou le comité de jumelage.

M. DEBROIZE, adjoint en charge de la voirie répond à M. GOUDÉ qu'il avait soumis cette idée, qu'il trouvait personnellement bonne, au comité de jumelage. Toutefois, il était nécessaire que M. GOUDÉ en tant que commerçant et l'association soient en accord sur cette décision. Mme Virginie BÉAGUE, adjointe, indique qu'elle a assisté à la dernière réunion du comité de jumelage à laquelle il a été question de cette déviation du bourg le jour du vide-greniers. Elle indique que, au moment où la demande est parvenue, les emplacements étaient déjà faits. Toutefois, l'association ne semblait pas non plus d'accord pour que les emplacements soient revus les années suivantes. L'association aurait argumenté en indiquant qu'il s'agit de la seule journée pendant laquelle le comité de jumelage a la possibilité de faire des bénéfices. Ils souhaitent donc que cette journée demeure la journée du comité de jumelage sans que cela soit étendu aux commerçants.

Mme Pascale MOUSSEAUX prend la parole en indiquant qu'elle n'est pas persuadée que le conseil municipal soit le lieu pour échanger de ce sujet qui semble relever d'une mésentente entre un commerçant et une association. Elle estime qu'il y a une confusion entre les instances privées et publiques.

- **Intervention de Mme MOUSSEAUX Pascale au sujet du hangar photovoltaïque de la Magdeleine**

Mme Pascale MOUSSEAUX interroge M. Emmanuel DEBROIZE, premier adjoint, sur les travaux de bardage du hangar photovoltaïque dont il est propriétaire au lieu-dit la Magdeleine. Elle demande si une autorisation d'urbanisme a été délivrée dans la mesure où le permis de construire initial autorisait un bardage bois et non un bardage en tôle comme celui qui est en cours d'installation.

M. DEBROIZE Emmanuel répond que le permis sera conforme avant la fin des travaux.

Mme LUCAS Maire prend la parole en expliquant qu'un permis modificatif a été demandé par le GAEC de l'Abbaye afin d'autoriser l'installation d'un bardage en tôles en lieu et place du bardage bois. Mme le Maire explique qu'elle a donné un avis favorable au remplacement du bardage bois par un bardage en tôles. Toutefois, lors du premier dépôt du permis de construire modificatif, la signature d'un architecte était manquante. Le dossier est ainsi revenu en incomplet et est resté en l'état pendant plusieurs semaines, sans retour du GAEC

de l'Abbaye sur cette incomplétude. Toutefois, Madame le Maire indique avoir constaté l'installation du bardage en tôles sans que le permis modificatif ait été accepté. Elle en a informé Mr DEBROIZE qui a indiqué que le permis de construire modificatif allait être régularisé avec signature de l'architecte.

Madame MOUSSEAUX Pascale indique qu'il lui semble que, en tant qu'élue et adjoint à l'urbanisme, il y a un devoir d'exemplarité à avoir.

Madame Elisabeth GICQUEL quitte la séance à 21h34, suivie de Mme BELOT Loreena.

Madame Claudine LUCAS, Maire, confirme qu'elle n'est pas d'accord avec la façon de faire et juge qu'il n'est pas acceptable que les travaux aient été faits sans attendre l'autorisation. Elle indique qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait de « passe-droit » pendant ce mandat. Elle rappelle que le Maire ne fait pas ce qu'il veut en termes d'urbanisme. Elle prend l'exemple d'un autre dossier reçu en mairie pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une habitation. Sur ce dossier, malgré l'avis favorable donné par Mme le Maire, le service instructeur de Dinan Agglomération a proposé un refus en raison d'un risque de contentieux trop important.

Madame MOUSSEAUX Pascale estime que cela soulève des interrogations concernant les liens de confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire
Claudine LUCAS



La secrétaire de séance,
Virginie BÉAGUE

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 21/07/2026

Le Maire,
Claudine LUCAS

